

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 FEVRIER 2018

Le cinq février deux mil dix-huit, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Hélène PIERRE, Maire.

PRÉSENTS : MMES PIERRE - VERBOIS-ANQUETIL - LAZARO - BONTEMPS - FAURE - DUMAS - DUQUERROY - RAFIK - PROUX - MM. PAGNOUX - ISSARD - DUBUISSON - PARTHONNAUD-DEVAUTOUR - NAULOT - AUDOIN - DUMORTIER - LALOUETTE - COTTEREAU - ZIAT- MAZERE - ROBERT - ETCHEVERRY

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RICHARD à M. PARTHONNAUD

M. BURLIER à M. DEVAUTOUR

Mme BEGAY à Mme BONTEMPS

Mme DUPLLENNE à M. DUMORTIER

Mme ALLUAUME à Mme VERBOIS-ANQUETIL

Mme VIALLE à M. NAULOT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. COTTEREAU

Membres en exercice :	29
Présents :	23
Votants :	29
Date de convocation :	31/01/18

SOMMAIRE

- *Approbation du compte rendu du conseil municipal du 4 décembre 2017*

FINANCES

2018-02-01 Débat d'orientations budgétaires

2018-02-02 Demande de subventions

EDUCATION

2018-02-03 Avis du conseil municipal sur les rythmes scolaires

RESSOURCES HUMAINES

2018-02-04 Création d'un poste de gardien brigadier de la police municipale à temps complet

2018-02-05 Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) avec le versement de l'IFSE

AFFAIRES GENERALES

2018-02-06 Réorganisation des référents de secteur suite à démission

2018-02-07 Adhésion 2018 à l'AMF

POLITIQUE DE LA VILLE

2018-02-08 Adhésion 2018 à l'association « Immeubles en Fête » - Fête des Voisins

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Mme Marie-Hélène PIERRE, Maire, ouvre la séance à 18H30.
M. COTTEREAU est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 DÉCEMBRE 2017 :

Mme le Maire demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal du conseil municipal du 4 décembre 2017. Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION 2018-02-01 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

Madame le Maire indique que la loi A.T.R (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992 impose aux communes de plus de 3500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) d'organiser un débat d'orientation budgétaire deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle de la prise de nombreuses décisions. Le débat permet de discuter des orientations budgétaires de l'année et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il est rappelé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation essentielle de permettre aux conseillers municipaux de s'approprier les enjeux futurs de la collectivité.

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du DOB 2018.

A la suite de la présentation des éléments du DOB 2018 et des échanges et réponses aux questions s'y rapportant, constatant qu'aucune intervention n'étant plus demandée, Madame le Maire clôt le débat.

DÉLIBÉRATION 2018-02-02 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle que la commune de l'Isle d'Espagnac a décidé de réaménager son centre-ville et de reconstruire un groupe scolaire pour l'accueil de 6 classes élémentaires et 3 classes de maternelles dans un bâtiment exemplaire.

L'enveloppe globale du projet est de 5 820 000 € TTC, dont 4 560 000 € TTC pour le groupe scolaire. La commune souhaite ouvrir ce groupe scolaire en septembre 2019.

Pour cela, la maîtrise d'ouvrage déléguée a été confiée à la SPL GAMA qui accompagne la collectivité sur les deux projets. Une équipe de maîtrise d'œuvre pour le groupe scolaire a été retenue en juillet 2017. Depuis, une concertation est en place tout au long du projet avec les futurs utilisateurs du bâtiment ainsi qu'avec un groupe citoyen. Ces échanges ont permis d'aboutir au dépôt du Permis de construire fin janvier 2018.

Le groupe scolaire ainsi proposé est un bâtiment exemplaire du point de vue environnemental et énergétique. Il est conçu à partir de matériaux majoritairement biosourcés et locaux. Sa structure est en bois et son isolation en paille et laine de bois principalement. Ce bâtiment est un bâtiment à énergie positive, il produira plus d'énergie qu'il n'en consommera. Son chauffage sera assuré par une chaufferie bois.

L'organisation de l'école permet de mutualiser au maximum les espaces afin d'assurer les meilleurs usages aux élèves et aux équipes enseignantes. Il permet d'utiliser des espaces existants (l'Isle O Sport) mais aussi plus de 200 m² d'espaces modulables au centre de la structure, pouvant servir aux maternelles comme aux élémentaires, mais aussi en dehors des heures scolaires à un usage externe.

Les espaces extérieurs (cours de récréation) ont également été pensés à cet usage.

La commune de l'Isle d'Espagnac souhaite solliciter différentes aides pour la construction de son école.

Ainsi, un dossier de subvention auprès de la préfecture de Charente au titre de la DETR sera déposé d'ici le 15 mars 2018, mais également une demande auprès de la région Nouvelle Aquitaine au titre des constructions exemplaires, ainsi que pour la chaufferie bois.

La commune souhaite également s'inscrire à tout dispositif qui permettrait de cofinancer au maximum le groupe scolaire ou les aménagements des espaces publics induits.

Un plan de financement pour le groupe scolaire a ainsi été établi, sous réserve de l'obtention des différentes subventions :

Coût global du projet : 4 560 000 € TTC
soit 3 799 000 € HT

Subvention DETR :
30 à 40 % du projet : jusqu'à 1 403 000 €

Subvention Région pour construction exemplaire :
20 à 50 % des travaux éligibles : jusqu'à 250 000 €

Subvention région pour chaufferie bois :
50 % des travaux éligibles : jusqu'à 50 000 €

Le solde étant couvert par un emprunt de la commune et le budget investissement : 2 857 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame le Maire** à déposer l'ensemble des dossiers nécessaire à l'obtention de subventions pour la construction du groupe scolaire ou aux espaces publics attenants.

DÉLIBÉRATION 2018-02-03 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES RYTHMES SCOLAIRES

Madame le Maire indique à l'Assemblée que les nouveaux rythmes scolaires ont engendré beaucoup de débats et peuvent connaître une nouvelle évolution. Un décret donne la possibilité aux Maires de se prononcer sur une nouvelle organisation des rythmes scolaires actuels. C'est dans ce cadre dérogatoire qu'il est demandé l'avis du conseil.

Madame le Maire précise que les rythmes scolaires pouvaient être modifiés dès la rentrée 2017 mais, vu les délais contraints, il a été estimé préférable de reporter la décision d'une année. Une réflexion a été engagée en ce sens depuis plusieurs semaines.

Madame le Maire rappelle que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, vise à « donner aux acteurs de terrain davantage de liberté dans l'organisation de la semaine scolaire, afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant ».

Ce décret permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Sur la commune, les retours des questionnaires enseignants et familles sont partagés :

Ecoles	Propositions des enseignants	Propositions des familles
Jean Moulin	Maintien à 4,5 jours avec une matinée à 3H30 (8H30 - 12H et 14H - 15H45)	Maintien à 4,5 jours
Chaumontet	Retour à 4 jours	Retour à 4 jours
Mérigots élémentaire	Maintien à 4,5 jours (sortie à 15H45)	Retour à 4 jours
Mérigots maternelle	Maintien à 4,5 jours (sortie à 15H45)	Maintien à 4,5 jours

Au niveau du territoire du SIVU qui organise le centre de loisirs pour quatre communes (L'Isle d'Espagnac, Ruelle, Mornac et Touvre), le questionnaire adressé aux enseignants et aux familles a concerné seulement trois communes.

Touvre a interrogé en juin directement enseignants et familles. Ces derniers se sont tous prononcés pour un retour à quatre jours.

Sur les trois autres communes du territoire du SIVU, les résultats de l'enquête sont les suivants :

Pour les enseignants :

- 6 écoles pour un retour aux 4 jours
- 4 écoles pour un maintien à 4,5 jours

Pour les familles des trois communes :

- 41 % des familles demandent un maintien des 4,5 jours d'école
- 45 % souhaitent un retour à 4 jours.
- 4 % se prononcent pour une solution mixte (horaires différents entre la maternelle et l'élémentaire)
- 10 % ne donnent pas d'avis d'organisation.

Les arguments avancés pour un maintien à quatre jours et demi d'école :

Par les enseignants :

- Meilleure concentration le matin, une école demande d'allonger la matinée à 3H30
- Revenir au décret de 2013 qui permet d'alléger la journée d'enseignement avec une sortie à 15H45
- Rythme régulier sur la semaine

Par les parents :

- Un coût financier supplémentaire pour les parents qui travaillent et l'enfant se lèvera aux mêmes horaires que les jours d'école.
- T.A.P. en termes positifs en élémentaire

Les arguments avancés pour un retour à quatre jours d'école :

Par les enseignants :

- Trop de temps collectifs pour les enfants : une sortie d'école à 15H45 ne permettra pas aux enfants de revenir à la maison lorsque les parents travaillent. Les enseignants perdront le contact avec les familles à la sortie de l'école.
- Trop de référents sur une journée (accueil périscolaire, T.A.P., école)
- Fatigue des enfants, notamment en fin de semaine
- Taux d'absentéisme en augmentation et le mercredi matin
- T.A.P. non adaptés en maternelle

Par les parents :

- Fatigue des enfants. Difficultés d'attention pour faire les devoirs
- T.A.P. en termes négatifs en élémentaire comme en maternelle

Madame le Maire informe de l'importance d'une décision cohérente sur le territoire du SIVU qui gère le centre de loisirs situé dans l'enceinte du groupe scolaire des Mérigots. En effet, le centre de

loisirs qui doit répondre aux besoins des familles, aurait des difficultés à fonctionner s'il y avait école aux mêmes instants sur ce site.

Le positionnement de nos communes partenaires est le suivant :

TOUVRE : pour un retour à 4 jours (Délibération prévue le 8 février 2018)

MORNAC : les parents et les enseignants sont pour un retour à 4 jours et le conseil municipal par délibération a refusé de se prononcer pour laisser l'éducation nationale décider du rythme scolaire des enfants. (Délibération 15 janvier 2018)

RUELLE : Les parents sont pour un maintien des 4.5 jours pour 3 écoles contre 1 et les enseignants pour un retour à 4 jours (pour 3 écoles contre 1). La position de la commune tend vers une mixité : 4.5 jours pour les écoles élémentaires, 4 jours pour les écoles maternelles mais le conseil municipal délibérera après la décision du DASEN.

Madame le Maire précise que le 16 mars, le DASEN demande à être informé des positions du conseil d'école et de la commune. La proposition doit être signée par le directeur de l'école et le maire. Elle doit faire apparaître clairement un consensus entre les différents acteurs pour entrer dans le cadre dérogatoire de l'organisation des rythmes scolaires pour septembre 2018.

Dans le cas contraire, une médiation est engagée par l'éducation nationale avec la collectivité et l'école.

La suppression des TAP peut être envisagée avec proposition d'accueil périscolaire renforcé quelle que soit l'organisation des rythmes scolaires retenue.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 voix contre),

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à un retour du rythme scolaire à 4 jours par semaine pour l'ensemble des écoles communales :
Horaires : 8H30 - 11H30 / 13H30 - 16H30 sans TAP

DÉLIBÉRATION 2018-02-04 - CRÉATION D'UN POSTE DE GARDIEN BRIGADIER DE LA POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'en raison des besoins exprimés par la collectivité, la commune va procéder au recrutement d'un gardien brigadier de la Police Municipale au sein de ses services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la création d'un poste de gardien brigadier de la Police Municipale à temps complet tel que décrit ci-dessous.

SITUATION AU 1^{er} MARS 2018	
Nombre	Poste à créer
1	Gardien brigadier de la Police Municipale à temps complet

DÉLIBÉRATION 2018-02-05 - MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) AVEC LE VERSEMENT DE L'INDEMNITÉ LIÉE AUX FONCTIONS, AUX SUJETIONS ET A L'EXPERTISE (IFSE)

Madame le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique

de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale au nom du principe de parité découlant de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) tenant compte du niveau d'expertise et de responsabilité du poste occupé mais également de l'expérience professionnelle (**part fixe, indemnité principale fixe du dispositif**) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) (**part variable, indemnité facultative à titre individuel**).

Dans ce cadre, Madame le Maire informe qu'une réflexion a été engagée visant à refondre le régime indemnitaire des agents de la collectivité de l'Isle d'Espagnac et instaurer l'IFSE.

Mme le Maire explique que ce nouveau régime indemnitaire exige que, dans chaque cadre d'emplois, les emplois soient classés dans des groupes en prenant en compte la nature des fonctions (encadrement, pilotage, conception...), les sujétions et la technicité liées au poste. A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour l'IFSE.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Enfin, Madame le Maire précise que ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

1/ Date d'effet et bénéficiaires

- **DE METTRE EN ŒUVRE l'IFSE, à compter du 1^{er} mars 2018**

Et au vu des dispositions réglementaires en vigueur, au profit des agents territoriaux de la collectivité relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- Animateurs,
- Adjoint d'animation,
- Éducateurs des APS,
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles,
- Adjoint du patrimoine,
- Adjoint techniques,
- Agents de maîtrise.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée occupant des emplois similaires à ceux des fonctionnaires territoriaux concernés.

2/ Détermination des groupes de fonctions, de leurs montants maxima et répartition des emplois de la collectivité au sein de ceux-ci

- **DE RETENIR comme plafonds de versement de l'IFSE** ceux afférents aux groupes de fonctions déterminés par les services de l'Etat et d'appliquer les évolutions ultérieures de ces montants de référence en précisant que **ces montants plafonds** sont établis pour un agent à temps complet et qu'ils seront réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour ceux exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

- **DE REPARTIR** ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés au sein de notre collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 en s'appuyant sur les critères suivants :

- **les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :**
Niveau hiérarchique, nombre et type de collaborateurs, niveau d'encadrement, niveau de responsabilité lié aux missions, délégation de signature, organisation du travail des agents, gestion des plannings, supervision, accompagnement d'autrui, tutorat, conduite de projet, préparation et/ou animation de réunion, conseil aux élus.
- **la technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :**
Technicité / niveau de difficulté, champ d'application/polyvalence, pratique et maîtrise d'un outil métier, diplôme, habilitation/certification, actualisation des connaissances, connaissance requise, autonomie.
- **les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :**
Relations externes/internes, risque d'agression physique et/ou verbale, itinérance/déplacements, variabilité des horaires, contraintes météorologiques, risques de blessure, exposition aux risques de contagion(s), travail posté, obligation d'assister aux instances, engagement de la responsabilité financière et/ou juridique, acteur de la prévention, sujétions horaires, gestion de l'économat, impact sur l'image de la structure publique territoriale, expérience dans d'autres domaines, connaissance de l'environnement de travail, capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

Cadre d'emploi	Groupe	Emploi	Montant maximum individuel
Attachés territoriaux	Groupe 1	Direction	36 210 €
	Groupe 2	Chef de pôle	32 130 €
	Groupe 3	Chef de service encadrant	25 500 €
	Groupe 4	Chef de service sans encadrement, chargé de mission	20 400 €
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	Chef de service	17 480 €
Animateurs territoriaux	Groupe 2	Adjoint au chef de service	16 015 €
Educateurs territoriaux des APS	Groupe 3	Expertise	14 650 €
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	Encadrement de proximité, expertise	11 340 €
Adjoints d'animation territoriaux ATSEM			
Agents du patrimoine	Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €
Adjoints techniques territoriaux			
Agents de maîtrise territoriaux			

3 / Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE

- **DE FIXER** les attributions individuelles d'IFSE à partir du groupe de fonctions et selon les sujétions liées à l'emploi occupé et l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire définie suivant les critères suivants :

- Expérience dans d'autres domaines,
- Connaissance de l'environnement du travail
- Capacité à exploiter les acquis de l'expérience

- **DE CONVENIR** que l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ;
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

- **DE RAPPELER** que les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par Madame le Maire.

- **DE VERSER** mensuellement l'IFSE.

- **DE FIXER** les règles de versement de l'IFSE aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants :

- Maintien de l'IFSE en cas de maladie professionnelle ou accident du travail
- Suspension après un délai de carence fixé à 5 jours travaillés par année civile pour tout autre type de maladie, ou de congé de maternité, paternité ou adoption.

Ce maintien indemnitaire individuel perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonctions. Cette garantie ne fait pas obstacle à une revalorisation du montant de l'IFSE perçu par l'intéressé.

- **D'INTERROMPRE A COMPTER DU 1ER MARS 2018** en raison de l'attribution de l'IFSE, le versement de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP), de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS), de la prime de fonctions et de résultats (PFR) et de la prime de sujétions spéciales des personnels de surveillance et d'accueil (PSS) pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

- **D'INSCRIRE** chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les propositions telles que décrites ci-dessus.

DÉLIBÉRATION 2018-02-06 - RÉORGANISATION DES RÉFÉRENTS DE SECTEUR SUITE A DÉMISSION

Madame le Maire indique que lors de sa séance du 26 mai 2014, le Conseil Municipal avait délibéré sur la mise en place de référents de secteur afin de proposer une information et une communication efficace auprès des administrés.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de re-délibérer afin de remplacer les conseillers démissionnaires.

Mme le Maire rappelle qu'un référent de secteur est un conseiller municipal qui a pour mission de relayer en temps réel auprès du Maire, les tracas du quotidien mais aussi les situations de personnes qu'il connaît et à qui il faut tendre la main. En coordination avec les élus responsables et les services de la ville concernés, chacun des besoins ainsi signalés par un référent de secteur déclenchera une réponse appropriée par la Ville.

Les administrés seront ainsi en lien direct avec le Maire et son équipe municipale afin, ensemble, de trouver une solution adaptée et d'en faire le retour auprès de l'administré.

Madame le Maire propose les candidatures suivantes dans les secteurs ci-dessous :

Secteur Jean Jaurès	Mme BEGAY et Mme VERBOIS-ANQUETIL sont candidates pour remplacer Mme GOUDY et M. BERGERON
Secteur Aristide Briand	M. ZIAT est candidat pour remplacer Mme AUBARET
Secteur Bois Menu	M. ROBERT est candidat pour remplacer Mme VERBOIS-ANQUETIL
Secteur Chabernaude - Epargne	Mme ALLUAUME est candidate pour remplacer M. GUIBRETEAU

Madame le Maire de passer au vote. Le groupe de l'opposition ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **APPROUVE** la nouvelle organisation des référents de secteur telle que décrite ci-dessous :

Secteur Jean Jaurès	Mme BEGAY et Mme VERBOIS-ANQUETIL
Secteur Jean Mermoz	Mme DUPLENNE et Mme VIALLE.
Secteur Aristide Briand	M. PARTHONNAUD et M. ZIAT
Secteur avenue de Montbron - limite Magnac	M. DUBUISSON et M. NAULOT
Secteur Bois Menu	Mme DUMAS et M. ROBERT
Secteur Chabernaud - Epargne	M. BURLIER et Mme ALLUAUME
Secteur Ecasseaux 1	Mme RICHARD et M. DUMORTIER
Secteur Ecasseaux 2	Mme BONTEMPS et Mme LAZARO
Secteur Gambetta	M. AUDOIN et Mme DUQUERROY
Secteur Victor Hugo	M. ISSARD et M. DEVAUTOUR

DÉLIBÉRATION 2018-02-07 - ADHÉSION 2018 A L'AMF

La participation financière à cet organisme est calculée en fonction de la population. Concernant la commune de l'Isle d'Espagnac, la participation demandée pour 2018 serait de 1 952.94€ comprenant l'adhésion à l'AMF16 et l'AMF nationale pour 1 887.94€ et l'abonnement à la revue pour 65.00€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE** à l'AMF pour l'année 2018,
- **AUTORISE Madame le Maire** à verser la participation financière de 1 952.94€ et à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

DÉLIBÉRATION 2018-02-08 - ADHÉSION 2018 A L'ASSOCIATION « IMMEUBLES EN FÊTE » - FÊTE DES VOISINS

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que l'adhésion à l'association « Immeubles en fête » permet à la commune, d'une part d'avoir des outils de communication (affiches, tracts, guide méthodologique...) et d'autre part, de bénéficier d'une assistance pour l'organisation de la « Fête des Voisins » (assistance permanente de l'association, appui logistique des partenaires nationaux, conférence de presse, lien entre villes françaises et européennes...) dont la 19^{ème} édition aura lieu le vendredi 25 mai 2018.

La participation financière à cette association est de 600.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADHERE** à l'association « Immeubles en fête » pour l'année 2018.
- **AUTORISE Madame le Maire** à verser la participation financière de 600.00 € et à signer tout document se rapportant à cette adhésion.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
la séance est levée à 21H38.

Le Secrétaire,
Claude COTTEREAU

Le Maire,
Marie-Hélène PIERRE